

Pôle  
Groupement formation

Clermont-Ferrand, le **12 JAN. 2021**

Réf. : POS/GFDC/VB/N°~~0067~~/2021

Affaire suivie par :

Rédacteur Valérie BERGNARD

☎ 04.73.98.80.56

☎ 04.73.98.80.69

✉ v\_bergnard@sdis63.fr

## NOTE DE SERVICE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION NS/GFDC/POS/Année 2021/N°1

Objet : information des droits au titre du compte personnel de formation

Durée : permanente

P.J. : Annexe 1 fiche d'accompagnement compte personnel de formation

Annexe 2 dossier de demande de mobilisation du compte personnel de formation

Instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA), pour la fonction publique, se compose de deux dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Toute personne bénéficie d'un CPA dès lors qu'elle exerce une activité professionnelle et conserve les droits qui lui sont attachés tout au long de sa carrière, quels qu'en soient les changements.

La loi 2019-828 du 06 août 2019 en son article 27 oblige l'employeur à informer ses agents sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au compte personnel de formation lors de l'entretien annuel professionnel. Cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est applicable aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020.

Afin de respecter cette obligation, vous trouverez ci-dessous les dispositions réglementant le CPF au sein du SDIS 63. La mobilisation de ces droits peut être l'occasion d'un échange pédagogique avec votre supérieur lors de la prise de poste ou de l'entretien professionnel.

La mise en œuvre du CPF, adoptée par le conseil d'administration le 17 décembre 2020, est expérimentale.

L'étude des demandes de mobilisation du CPF est réalisée par la commission CPF d'aide à la décision. Elle statue également sur toutes autres demandes liées aux dispositifs de formation suivants : congé pour VAE, bilan de compétences, congé de formation professionnelle (CFP).

La commission se réunit à raison d'une fois par semestre, en décembre et en juin. Les dossiers étudiés devront être reçus complets 30 jours avant la date planifiée. La collectivité accuse réception de la demande par retour de courrier précisant la date de la commission qui étudiera ce dossier. L'agent sera informé de la décision de la collectivité dans les 30 jours suivant la tenue de la commission.

L'enveloppe budgétaire définie sur le budget formation du SDIS 63 s'élève à 15 000 € pour le financement des actions de formation demandées au titre du CPF, exclusivement pour la prise en charge des frais pédagogiques.

Les annexes ci-joints vous présentent toutes les modalités et les démarches concernant le CPF.

Cette note de service ainsi que les documents ci-dessus énoncés, sont annexés au règlement formation et consultables sur la plateforme [enasis<sup>63</sup>](#).

Vous pouvez avoir des renseignements complémentaires et un conseil auprès du groupement formation du SDIS 63.

L'application de ces dispositions est immédiate et pérenne.

Le directeur,



**Le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIÈRE**  
Directeur départemental du Service  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Chef du Corps départemental

Destinataires :

- pour information :
  - personnels SPP et PATS du SDIS 63
  
- pour action :
  - le DDASIS,
  - les chefs de pôle,
  - les chefs de groupement,
  - les chefs de service et de bureau,
  - les chefs de centres